Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts

« Pour que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône »

Rapport-préavis Nº 2024 / 03

Lausanne, le 1er février 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le 6 décembre 2021, Mme Sara Gnoni et consorts ont déposé un postulat en vue d'inviter la Municipalité à étudier l'opportunité que la Ville de Lausanne soit signataire de l'Appel du Rhône, mobilisation citoyenne, populaire et transnationale. Cet Appel vise à doter le Rhône (de son glacier à son delta) d'une personnalité juridique afin de mieux le protéger, notamment par la voie du recours et de la sensibilisation de la population sur les enjeux environnementaux. Sur mandat du Service de l'eau, un avis de droit a été rédigé afin d'établir l'état actuel de la personnification juridique des éléments naturels et d'étudier les alternatives qui s'offrent à la Ville de Lausanne. L'avis de droit conclut qu'une signature de l'appel ne conduira à aucune modification législative permettant une meilleure protection du Rhône. Aux yeux de la Municipalité, la signature de l'Appel du Rhône, hormis sa portée symbolique, n'apporterait pas de réelle plus-value à la protection des cours d'eau lausannois, du Léman et du Rhône. La Municipalité considère que l'Appel du Rhône ne constitue pas une solution pérenne et efficace à la préservation du Rhône, des cours d'eau et des eaux de surface. Elle s'engage toutefois à continuer ses efforts de protection des affluents du Rhône et à intervenir auprès des autres autorités concernées.

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat déposé par Mme Sara Gnoni et consorts le 6 décembre 2021 et renvoyé à la Municipalité le 25 janvier 2022, qui a pour but de proposer à la Ville de Lausanne de signer l'Appel du Rhône.

3. Réponse au postulat

L'avis de droit expose les différentes tendances sur la personnification des éléments naturels à travers les cultures et explore les outils juridiques actuels du droit suisse. Il en ressort que les outils juridiques permettant la protection des cours d'eau sont nombreux, tant au niveau national qu'international. Il indique que l'Appel du Rhône n'entraînera vraisemblablement pas une protection automatique et systématique du Rhône. En effet, la signature de l'Appel apportera, certes, une valeur symbolique, mais ne conduira à aucune modification législative permettant une meilleure protection du Rhône. De ce fait, en signant l'Appel, aucune action concrète ne sera mise en place tant au niveau régional qu'au niveau communal.

L'avis de droit explore en outre plusieurs régimes alternatifs à l'Appel du Rhône, en particulier celui des « communs » définis par Mme Elinor Ostrom comme une ressource environnementale limitée, accessible à un nombre d'usagers et gérés par ceux-ci. Cette alternative apparaît comme une piste présentant à fois une meilleure compatibilité avec la culture juridique occidentale et une garantie d'efficacité éprouvée, notamment en Suisse.

La Ville de Lausanne est consciente des problématiques des limites de nos ressources et de la nécessité de protéger les eaux. Sur le Rhône, elle exploite l'aménagement hydroélectrique de Lavey dont le barrage se trouve en aval du coude du Rhône. Ce barrage étant un obstacle à la migration des poissons entre le lac Léman et de nombreux affluents offrant des habitats favorables à la reproduction, la Municipalité a proposé un projet[1] qui permet de rétablir le passage des poissons aussi bien pour la montaison (soit la migration en amont pour atteindre les lieux de reproduction) que pour la dévalaison (soit la migration en aval pour rejoindre le lac). Ce projet, devisé à plus de CHF 14 millions, est représentatif de l'attention portée par la Municipalité à la préservation des biotopes de ce fleuve et à la biodiversité de manière générale. Les démarches administratives et négociations, aussi bien avec les autorités concédantes qu'avec les associations de protections de l'environnement qui ont un droit de recours pour défendre les intérêts de l'environnement, en l'occurrence du Rhône et de sa biocénose, ont été très longues avant d'aboutir au projet actuel qui répond à l'ensemble des contraintes légales et environnementales. Une personnalité juridique du fleuve n'aurait probablement pas permis une procédure plus rapide, ni un meilleur résultat.

Il convient aussi de relever que le Service de l'eau de la Ville de Lausanne œuvre depuis des années sur plusieurs projets en lien avec la protection de l'eau : revitalisations des cours d'eaux ou des sources, recherches de pollutions des cours d'eau par les eaux usées provenant de raccordements non-conformes (en application des lois fédérales, cantonales et communales) ou encore, renouvellement de la station d'épuration des eaux de Vidy. Ces mesures relèvent des compétences de la Commune et s'inscrivent ainsi dans la volonté de la Ville de préserver les cours d'eau. Il convient également de préciser que le Service de l'eau exerce une veille environnementale poussée de la qualité des ressources en eau avec son laboratoire accrédité ISO 17025.

Enfin, participant à de nombreux groupes de travail, notamment l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA), l'Association de l'eau, du gaz et de la chaleur (SVGW), la Commission pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), le Service de l'eau collabore également et régulièrement avec des centres de recherches tels que l'Université de Lausanne, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, plusieurs Hautes écoles spécialisées et agit sous l'autorité de la Direction générale de l'environnement du Canton pour toutes les questions relatives à la protection des eaux.

Aux yeux de la Municipalité, la signature de l'Appel du Rhône, hormis sa portée symbolique, n'apporterait pas de réelle plus-value à la protection des cours d'eau lausannois, du Léman et du Rhône. Il pourrait même être contre-productif en donnant l'illusion d'une meilleure protection, alors que de nombreux outils existent dans les législations actuelles et sont strictement appliqués par la Ville de Lausanne, par son Service de l'eau, et utilisés régulièrement par les associations de protection de l'environnement disposant du droit de recours. En tout état de cause, la réflexion devrait s'orienter vers d'autres pistes identifiées.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Lausanne considère que l'Appel du Rhône ne constitue pas une solution pérenne et efficace à la préservation du Rhône, des cours d'eau et des eaux de surface. La Municipalité s'engage toutefois à continuer ses efforts de protection des affluents du Rhône et à intervenir auprès des autres autorités concernées.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Pour que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône ».

[1] Préavis Nº 2023/23 « Rétablissement de la migration piscicole au barrage de l'aménagement hydroélectrique de Lavey ».

4. Impact sur le développement durable

Compte tenu des paragraphes précédents, la signature de l'Appel du Rhône n'aurait pas d'impact direct sur le développement durable. En revanche, les actions précitées, déjà entreprises ont, quant à elles, un impact direct et quantifiable sur le domaine de la protection des eaux.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024 / 03 de la Municipalité, du 1er février 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Pour que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : Avis de droit